

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CIBOURE

→ Par arrêté du 8 mars 2022, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ciboure.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 31 jours consécutifs :

du lundi 4 avril 2022 à 9h au mercredi 4 mai 2022 inclus jusqu'à 16h30.

→ Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ciboure poursuit les objectifs suivants :

- Engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé, répondant aux besoins de tous ;
- Renforcer le dynamisme économique de la commune ;
- Faire de la ville un espace de mobilités partagées, dont l'offre en équipements et services réponde aux évolutions sociodémographiques ;
- Faire de la protection du patrimoine et des ressources naturelles un vecteur de l'identité communale ;
- Valoriser et préserver l'eau, richesse naturelle et élément structurant du territoire communal.

Par ailleurs, s'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi le 29 octobre 2021 la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine qui a rendu son avis, consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r85.html>, le 26 janvier 2022.

→ Monsieur Pierre Laffore, Retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E22000021 du 25 février 2022.

→ **Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- **sous format papier**, en Mairie de CIBOURE (14 place Camille Jullian, 64500 CIBOURE) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **sous format numérique**, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2979>, ainsi que sur les sites internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville de Ciboure www.mairie-ciboure.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Ciboure (14 place Camille Jullian, 64500 CIBOURE) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

→ **Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :**

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Ciboure, 14 place Camille Jullian 64500 Ciboure, avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en Mairie de Ciboure (14 place Camille Jullian 64500 Ciboure) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2979> qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier ou à m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Ciboure ».

→ **Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de Ciboure (14 place Camille Jullian 64500 Ciboure), les :**

- **lundi 4 avril (de 13h30 à 16h30)**
- **mercredi 13 avril (de 8h30 à 12h)**
- **samedi 23 avril (de 8h30 à 12h)**
- **mercredi 4 mai (de 13h30 à 16h30)**

Afin d'assurer la sécurité de chacun, les consignes sanitaires en vigueur en Mairie de Ciboure à la date de l'enquête seront appliquées, et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique et lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

→ **A l'issue de l'enquête publique,**

- le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur les sites internet de la Communauté www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville de Ciboure www.mairie-ciboure.fr
- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ciboure, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- la Communauté d'Agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale) :
Mme Marie Antigny-Huleux, chef de projet planification : m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Ciboure ».

Le Président